

LEADER +

Pour une valorisation  
des ressources naturelles  
et culturelles solognotes

Animations  
Découvertes  
Connaissance  
Etangs  
Expositions  
Traditions  
Flore  
Faune  
Patrimoine



Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne

# **L** EADER+ pour la valorisation des ressources naturelles et culturelles solognotes : synthèse.

## **Le porteur de projet LEADER :**

La présence candidature LEADER + est portée par le **Syndicat mixte<sup>1</sup> du pays de Grande Sologne**. Créé en juillet 1997, le syndicat a pour compétence la mise en œuvre de **toute politique visant au développement de son territoire**. A ce titre, il a engagé un certain nombre d'opérations concourant à la concrétisation des objectifs définis dans sa **charte de développement adoptée en septembre 1998** : un contrat de pays contractualisé avec le Conseil régional, une ORAC, une participation à la plate-forme d'initiative locale départementale...

Le pays de Grande Sologne se situe en Région Centre, dans le département de Loir-et-Cher, à 1h30 de Paris par l'autoroute A71.

## **Une stratégie de développement s'appuyant sur la cohérence des différents outils :**

Le projet LEADER participe à la concrétisation d'objectifs définis dans la charte de développement. Sa complémentarité à des programmes déjà mis en œuvre ou restant à formuler s'exprime par la **possibilité de soutenir des projets pilotes ou transversaux**

<sup>1</sup> 30 communes de la Sologne de Loir-et-Cher et le Département. Le pays de Grande Sologne s'inscrit sur 167.000 ha.

**peu éligibles aux politiques sectorielles actuelles** privilégiant, bien souvent, l'investissement à l'animation.

Perçue comme la possible mise en synergie d'acteurs locaux et de différentes interventions publiques sur un territoire organisé et reconnu (syndicat), l'initiative LEADER doit notamment permettre :

- de conforter des emplois (emplois-jeunes...) dans le domaine de l'animation,
- en initiant de nouveaux produits et en créant de nouvelles synergies, de développer une économie basée sur la valorisation des richesses : retombées directes et indirectes,
- en faisant des richesses patrimoniales un atout valorisé par le pays, de promouvoir la qualité du territoire pour organiser une démarche prospective dynamique auprès des investisseurs (industrie, tourisme...) et des habitants (cadre de vie).

## **La méthodologie :**

Dès sa création, le pays a mis en place quatre commissions thématiques<sup>2</sup> constituées d'élus, d'institutionnels et de socioprofessionnels. C'est dans le cadre de ces commissions que furent notamment élaborés le diagnostic de territoire ainsi que les propositions pour un projet de développement global et durable du territoire (charte de développement).

Tout naturellement, les participants à ces commissions ont participé à l'élaboration de la candidature LEADER en assurant la cohérence avec les autres programmes d'actions et notamment l'élaboration de la renégociation à mi-parcours du contrat de pays pour mars 2002. Des groupes spécifiques ont été constitués pour travailler sur des points précis comme la structuration d'une filière bois.

<sup>2</sup> environ 120 personnes réparties sur ces quatre commissions : « environnement – agriculture – chasse – pisciculture », « industrie – artisanat – commerce », « cadre de vie – services à la population – économie solidaire – formation », « patrimoine – culture – tourisme – sport » .

La proposition globale LEADER+ a été entérinée par un comité syndical du pays le 21 février 2002 : programme d'actions, GAL et comité de programmation.

### Quelques données générales justifiant le choix de la thématique :

Un territoire cohérent : outre la structure juridique forte qui porte le projet, la Sologne<sup>3</sup> constitue une région naturelle reconnue pour sa richesse floristique, faunistique et culturelle.

Sans intervention humaine, la Sologne n'aurait jamais cessé d'être, comme elle le fut jadis, une immense forêt feuillue entrecoupée de marécages. Aussi, les **pratiques traditionnelles** sont-elles **en parfaite adéquation avec le milieu**, ont participé au maintien de la richesse patrimoniale et développé, au cours de siècles, **une authentique culture solognote** : agriculture, pisciculture, sylviculture, activité cynégétique...

Ces activités connaissent aujourd'hui de sérieuses difficultés qui risquent de fragiliser les milieux : déprise agricole et piscicole, diversification des usages, présence « d'indésirables » (pisciculture), marché et crises économiques...

La Grande Sologne s'inscrit sur la Sologne dite des étangs. Cette **zone humide continentale d'importance internationale**, essentiellement du point de vue ornithologique est :

- concernée, depuis, 1992, par une Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO),
- désignée comme l'une des 87 zones humides d'importance majeure<sup>4</sup> à l'échelle nationale,

<sup>3</sup> C'est la première région naturelle délimitée par les pouvoirs publics. En effet, par un arrêté ministériel du 17 septembre 1941, le Gouvernement de Vichy appliquant sa politique de « retour à la terre » avait décidé que des travaux seraient entrepris pour la mise en valeur de la Sologne.

<sup>4</sup> Rapport d'évaluation réalisé en 1993-94 par le Commissariat Général du Plan.

- concernée, pour totalité du territoire de la Grande Sologne, par la directive Habitat (Natura 2000).

Privée de grands monuments ouverts<sup>5</sup> au public, la Grande Sologne recèle toutefois de richesses souvent mal connues ou inexploitées, **mémoire économique et sociale du pays**. Ainsi, la Grande Sologne dispose-t-elle :

- d'un patrimoine vernaculaire hérité d'un passé culturel ou artisanal : vieux métiers, briqueteries, lavoirs, colombiers, four à chaux...
- d'un patrimoine religieux ou fruit de croyances locales : églises classées, églises à caquetoire, chafaud, polyptyque, fontaines, croix, calvaires ...
- d'un patrimoine bâti qui fait notamment le charme de ses villages : maisons à pans de bois, en briques (fougères...), maisons bourgeoises...
- d'un patrimoine culturel : histoires locales ( maisons à thèmes, contes, croyances...), parlé solognot, littérature (Genevoix, Labiche, Alain-Fournier)...

Toutefois, ce patrimoine solognot semble encore insuffisamment « exploité » (rénovation, valorisation touristique) du fait principalement :

- de sa méconnaissance. Ainsi, en est-il par exemple du patrimoine des 18,19 et 20<sup>èmes</sup> siècles,
- de sa difficile accessibilité (peu de sites ouverts au public, patrimoine privé),
- et de l'investissement financier et humain nécessaire pour le réhabiliter et l'animer.

Afin de mieux appréhender les richesses patrimoniales de la Sologne, d'en promouvoir une bonne gestion et de valoriser ces potentiels, différentes études ou mesures ont été menées depuis plusieurs dizaines d'années. De plus, une démarche expérimentale

<sup>5</sup> Châteaux prestigieux à proximité immédiate : Chambord, Cheverny...

autour de Natura 2000 a été engagée dès 1996 : concertation entre les différents partenaires concernés, inventaires...

## Stratégie territoriale retenue au titre de LEADER+ :

Le diagnostic de territoire, le bilan des différentes initiatives menées jusqu'à ce jour, les travaux engagés pour lors de l'élaboration du présent programme permettent de constater : la richesse et la diversité des patrimoines solognots, la tendance à la dégradation ou le manque de valorisation, la diversité des initiatives des acteurs locaux sans réelle synergie commune.

La stratégie retenue au titre de LEADER+ pour la Grande Sologne s'articule autour de **trois axes de développement complémentaires** entre eux et des programmes par ailleurs mis en œuvre : de la connaissance des patrimoines vers leur valorisation en passant par la mise en œuvre d'outils adaptés pour la gestion.

- 1 : CONNAÎTRE : 1-2 : Approfondir en commun les connaissances en matière de patrimoine.  
1-2 : Organiser une « connaissance partagée » sur le patrimoine local.
- 2 : GÉRER : Gérer et préserver les patrimoines par la mise en place de nouvelles synergies.
- 3 : VALORISER : 3-1 : Rechercher des formes de valorisation innovantes.  
3-2 : Communiquer pour vanter ses atouts.

- **CONNAÎTRE** : Ce premier axe vise à renforcer les synergies entre acteurs autour de ce patrimoine. En premier lieu il convient de parvenir à définir en commun ce qui est constitutif du patrimoine et donc de l'identité solognote. Les travaux préparatoires à la formalisation de ce programme ont souvent mis en évidence la nécessité de faire partager un diagnostic commun sur ce qui fonde l'identité de la Sologne et les moyens d'aboutir à des opérations communes.

Le patrimoine solognot est divers en contenu et en utilisation. L'objet de ce premier axe est donc de mieux identifier les

spécificités du territoire, de déterminer ce en quoi elles sont porteuses d'image, et de favoriser la recherche de solutions communes.

De nombreux atouts restent encore inexploités ou mal connus ; en les faisant partager par le plus grand nombre, il seront d'autant mieux préservés, gérés et valorisés.

- **GÉRER** : Ce second axe de développement doit permettre de mettre en œuvre des solutions communes visant à gérer la richesse patrimoniale de la Sologne. Le patrimoine existant est commun, il conduit à des utilisations différentes, il nécessite des interventions multiples. L'objet des mesures présentées est de permettre aux différents acteurs de mettre en œuvre des opérations innovantes de gestion de ces patrimoines.

Dans d'autres cas la gestion plus efficace du patrimoine peut permettre le développement économique de la Sologne. Certains secteurs comme la forêt, la chasse, l'agriculture ou le tourisme peuvent être mieux développés en renforçant les initiatives de gestion communes.

- **VALORISER** : Enfin le programme vise à mieux valoriser, pour l'extérieur, les atouts patrimoniaux de ce territoire. Les mesures proposées visent à tirer partie du caractère spécifique de la Sologne pour favoriser l'implantation de nouvelles entreprises, l'accueil de nouvelles populations résidentielles ou touristiques.

## LEADER, catalyseur d'une démarche partenariale :

Les différentes politiques, aussi diversifiées soient-elles, entretiennent un cloisonnement des opérations : actions culturelles, sensibilisation à l'environnement...

Les projets transversaux ne peuvent, en l'état, faire l'objet d'un partenariat financier adapté.

Seule l'initiative LEADER peut répondre à cette proposition de mise en réseau et de soutien à des projets globaux.

« LEADER, démarche européenne... **appel d'air collectif et pas seulement accompagnement individuel de projets cloisonnés** » : Telle est la vision de la procédure européenne pour l'un des porteurs de projets privés. Cette phrase démontre, s'il en était, l'engouement collectif d'acteurs d'horizons divers pour la mise en œuvre d'une stratégie collective autour de la valorisation des patrimoines.

Certains objectifs du projet LEADER nécessiteront la **formalisation de partenariats quasi-inexistants à ce jour** (études, réseaux, formations....) et de passerelles entre différents acteurs locaux afin d'assurer une meilleure connaissance et donc une valorisation des compétences et des missions de chacun.

Le pays de Grande Sologne, au cœur de la Sologne, est le seul pays entièrement solognot. Il est également **le seul pays solognot à proposer un programme LEADER**. Nombre d'objectifs développés dans la présente candidature sont également présents dans les chartes de développement de nos pays voisins au titre des préoccupations environnementales, des ressources naturelles (filière bois) et des orientations d'actions en faveur du tourisme vert notamment. La mise en œuvre du programme LEADER sur le cœur de la Sologne pourra ainsi servir de **réfèrent pilote** et susciter l'application d'actions sur l'ensemble de la Sologne.

### **La mise en œuvre et le suivi du programme :**

L'engagement volontaire de différents opérateurs réunis dans les commissions thématiques a permis la définition d'un comité de programmation dont certains membres constituent des porteurs de projets potentiels ou des forces de partenariats possibles.

Le comité de programmation est composé de 29 membres : 16 acteurs privés et 13 acteurs publics.

Le Comité de programmation, installé par délibération du comité syndical du 21 février 2002, se situe au côté des instances décisionnelles du pays. Il a la responsabilité du suivi et de la mise en œuvre de l'initiative LEADER, de la vérification de l'éligibilité des projets et de la transmission au bureau et au comité syndical du pays pour engagement des fonds. Il veillera, dans l'examen des dossiers, à la prise en compte d'un certain nombre de critères préalablement définis, notamment pour assurer une évaluation des actions entreprises.

Le syndicat mixte du pays de Grande Sologne est retenu comme GAL. En effet, le syndicat a démontré qu'il était un interlocuteur reconnu des différentes instances comme des acteurs locaux. Par ailleurs, il gère depuis 1998, des fonds délégués de l'État et du Conseil régional.

Le GAL aura pour mission d'effectuer le contrôle du service fait selon les procédures administratives réglementaires. Il s'engage à assurer le suivi informatique des fonds européens à partir du logiciel PRESAGE et des licences offertes.

Le syndicat mixte du pays de Grande Sologne prévoit un dispositif d'animation spécifique sur ce programme par le recrutement d'un animateur en soutien à l'équipe actuelle. Il sera chargé de la mise en œuvre du programme LEADER, de l'évaluation en continue et de la recherche des partenariats mobilisables pour assurer une bonne dynamique au projet en cohérence avec les autres procédures. L'évaluation finale du programme sera réalisée par un cabinet extérieur.

Les contrôles continus seront conduits par le syndicat. Quant aux contrôles approfondis, ils seront assurés par le CNASEA.

Le volet coopération ne pourra être engagé avant la fin de la première année : après avoir bien repéré les enjeux du territoire et les différents référents européens qui, par leur compétence, sont susceptibles de participer à la formalisation de partenariats.